

Délibération n°2024-06-065

Date de convocation : 19 juin 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Révision des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouneventer, espace AN HEOL, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, , M. LE BORGNE Laurent, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné
procuration

Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
Mme HENAFF Marie Claire à M. PALUD Jean
M. JEZEQUEL Sébastien à M. MORRY Yvan

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme POULIQUEN Marie-France

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La CCPL a engagé une réflexion pour faire évoluer les seuils de base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) dans une optique d'équité fiscale conformément au pacte fiscal et financier de solidarité.

La CFE est une composante de la Contribution Economique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Celle-ci se calcule de 2 façons différentes selon la surface utile à l'activité :

- Entreprises dont la surface utile à l'activité est importante (exemple : industries)
 - cotisation calculée selon la valeur locative réelle
- Entreprises dont la surface utile à l'activité est faible ou activité sans local (exemple : agences de service)
 - cotisation calculée selon la base minimum imposée par tranche de chiffre d'affaires

Dans le second cas, la cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire.

En 2022, 1 221 établissements sur 1 977 de la CCPL sont soumis à la cotisation minimum de CFE (dont 423 bénéficiant d'une exonération). Ces établissements représentent 14% des bases totales de CFE.

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum (base minimum).

Il est précisé que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 243 et 579 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 243 et 1 158 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 243 et 2 433 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 243 et 4 056 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 243 et 5 793 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 243 et 7 533 euros

A l'échelle de la CCPL, les bases minimum 2024 de CFE sont les suivantes :

Montant du chiffre d'affaires/recettes réalisé	Montant de la base minimum 2024	Cotisation CFE mini 2024 (taux CFE x base)
Inférieur ou égal à 10 000 euros	579 euros	134 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	1 158 euros	268 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	1 819 euros	421 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	1 819 euros	421 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	1 819 euros	421 euros
Supérieur à 500 000 euros	1 819 euros	421 euros

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, de modifier les bases minimums de CFE de la manière suivante afin de se rapprocher des bases minimums en vigueur sur des territoires voisins :

Montant du chiffre d'affaires/recettes réalisé	Montant de la base minimum 2025	Cotisation CFE mini 2025 (taux CFE x base)
Inférieur ou égal à 10 000 euros	Pas de modification	
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	Pas de modification	
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	2 000 euros	464 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	2 600 euros	603 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	3 200 euros	742 euros
Supérieur à 500 000 euros	4 000 euros	928 euros

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
Vu la commission budget et prospective en date du 17 juin 2024 ;
Vu la conférence des maires en date du 18 juin 2024 ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 5 abstentions (Philippe Guéguen, Patricia Quéré, Bruno Cadiou, Philippe Bras et Gwénaëlle Quillévéré) :

- **Adopte le barème de base minimum ci-dessous à compter de l'année 2025 :**

Montant du chiffre d'affaires/recettes réalisé	Montant de la base minimum 2025
Inférieur ou égal à 10 000 euros	Pas de modification
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	Pas de modification
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	2 000 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	2 600 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	3 200 euros
Supérieur à 500 000 euros	4 000 euros

- **Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 27 juin 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie-France POULIQUEN



Le Président,
Henri BILLON.

